

24 - Vie des Quartiers - Coordination Jeunesse & Inter'Agés - Nouveau dispositif Ticket Loisirs Vacances - Bons Aides aux Loisirs

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : Les intentions éducatives de la Ville à destination des enfants et des jeunes sont inscrites dans plusieurs textes, et en premier lieu dans Besançon 2020, repris dans le Projet éducatif des Accueils de Loisirs municipaux, intentions faisant parties intégrantes de l'enjeu éducatif global municipal à travers les autres services aux familles que sont la restauration scolaire et les accueils péri scolaire (garderie, études, accompagnement scolaire, multi accueils petite enfance...).

Un des objectifs est de favoriser la mixité sociale et lutter contre les inégalités d'accès des enfants et des familles aux loisirs sportifs, culturels et éducatifs.

La Ville de Besançon et son CCAS s'engagent depuis plusieurs années, à travers différents dispositifs : Accueil de loisirs, Bons vacances, Aide aux loisirs et séjours familles, destinés à favoriser l'accès aux loisirs et aux départs en vacances pour tous, notamment pour les familles et les enfants les plus touchés par la crise.

Afin de mieux répondre aux besoins des familles et d'améliorer la lisibilité de l'offre municipale, il a été proposé de revisiter ces dispositifs.

Les propositions d'évolution répondent à plusieurs enjeux :

- harmoniser les tarifs «plancher» des accueils de loisirs de façon à garantir une égalité de traitement quel que soit le quartier de résidence des familles,

- cibler les publics et établir des priorités de soutien en fonction des quotients familiaux partagés avec ceux de la CAF, avec un barème commun pour l'ensemble des offres,

- développer plus de proximité vers les familles et simplifier leurs démarches administratives, en adossant, sous forme de «guichet unique», l'ensemble des dispositifs au fonctionnement actuel des Bons vacances,

- privilégier le soutien aux prestataires, accueils de loisirs, centres de vacances, clubs sportifs, etc. labellisés par la CAF (remettre les familles au cœur du dispositif et substituer l'aide à la structure par l'aide à la famille),

- étoffer et outiller, en lien avec la CAF, le réseau des référents familles attachés aux équipements de quartier agréés centres sociaux,

- et mieux communiquer sur la politique municipale en la matière et mettre en relief ces actions favorisant l'accès aux loisirs et aux vacances.

Le dispositif «**Bons vacances séjours**» existe depuis plusieurs années (une aide forfaitaire par jour et par enfant pour leur inscription en séjours de vacances (5 jours - 4 nuits), en séjours en famille et depuis peu, pour les enfants partant en séjours avec sa famille dans des centres de vacances et le nouveau dispositif «**Bons accueils de loisirs**» est proposé concernant l'accès des familles aux accueils de loisirs de Besançon.

Le dispositif «**Aides aux loisirs**», géré actuellement par le CCAS, pour aider les familles modestes dans leurs inscriptions dans des clubs sportifs, est proposé d'être transféré à la Ville et d'en modifier les modalités d'attribution pour être en adéquation et correspondance avec les autres dispositifs (notion de QF et de bons déductibles).

1 - Le dispositif actuel

Le dispositif d'«Aide aux Loisirs» est géré aujourd'hui par le Centre Communal d'Action Sociale depuis 1992. Il permet aux enfants de Besançon âgés de 6 à 18 ans de découvrir une activité sportive.

Après constitution d'un dossier administratif tenant compte des ressources et charges du foyer ainsi que de la composition familiale, une moyenne économique est établie. Elle doit être inférieure à 8 €/jour/personne pour obtenir une aide. L'attribution de cette aide favorise l'accès du jeune dans un club sportif (découverte d'un sport, des règles de participation à un groupe, assiduité à une activité..).

La prise en charge se limite à 122 € par enfant et par saison, calculé d'après :

- 100 % de chaque licence pour permettre l'accès à l'activité sportive,
- 50 % du coût de la cotisation,
- 50 % de l'équipement sportif.

Au total, en 2011-2012, 750 dossiers ont été remis. 248 demandes ont été examinées. 198 enfants pour 137 familles ont bénéficié de l'aide aux loisirs.

Pour la campagne 2011/2012 : Total des dépenses pour la période de septembre 2011 à avril 2012 : 18 141,64 €.

Pour mémoire et à titre de comparaison, ces chiffres s'élevaient à 180 enfants (133 familles) bénéficiaires en 2010-2011.

L'aide aux loisirs du CCAS est versée en tenant compte des autres aides apportées (coupon sports Etat, Doubs pass'sports Conseil Général).

Au vu des nouvelles dispositions permettant aux enfants d'obtenir d'autres soutiens pour l'accès aux clubs, de la proposition faite dans le cadre de la démarche APPEL et souhaitant un accès plus diversifié pour les jeunes vers d'autres formes de loisirs, notamment culturels, il semble opportun de revisiter le dispositif, de le rendre plus visible et lisible et d'en simplifier les règles d'attribution.

En parallèle, le CCAS dans le cadre d'une réflexion plus globale élabore un diagnostic concernant l'accès aux loisirs, sports, vacances individuelles ou collectives pour les publics adultes liés à des besoins de santé, mobilisation ou remobilisation sociale ou professionnelle.

2 - Evolution du dispositif

- Le public ciblé : 6-11 ans

Il est proposé de cibler le public dans un premier temps d'expérimentation le public concerné sur la tranche d'âges 6 - 11 ans qui est celle qui poursuit une activité assidue.

132 enfants de 6 à 11 ans ont bénéficié de ce dispositif en 2011/2012 sur 196 enfants (6-18).

Les animateurs des structures d'animation pourraient jouer leur rôle et devenir des interlocuteurs directs de ce dispositif. Ils auraient ainsi un outil de lien et d'accompagnement des enfants et des jeunes des familles à bas revenus.

- Nouvelle répartition des aides

Afin d'être cohérent et de se rapprocher du dispositif «Bons Vacances», il est proposé de modifier la grille d'aide et de la «calquer» sur celles des bons vacances.

Avec les mêmes bases des bons vacances (dossier à constituer et attribution sur présentation du QF CAF), il est proposé les principes suivants d'attribution sur présentation de justificatifs fournis par l'association sportive.

Il est proposé de limiter cette année à un seul QF < 530 €.

Forfait déterminé (sans cotisation / simple)**120 € maximum**

	QF 1* 0 à 530 €
Licence et/ou cotisation Equipement*	120 € maximum

* *fourni par les clubs*

Les jeunes de 6 à 11 ans et leurs familles / les familles devront se présenter aux permanences pour obtenir un bon «aide aux loisirs» qu'ils pourront faire valoir auprès des organisateurs des activités correspondantes.

La prise en charge continuera d'être versée aux associations organismes (comme les «bons vacances») sur facturation.

- Période d'attribution

Il est proposé de réduire la période d'attribution de septembre à novembre (au lieu d'octobre à fin mars). Une attribution en cours d'année pourrait être donnée de façon exceptionnelle (déménagement, activité éducative...).

- Nouveau gestionnaire

Pour permettre une cohérence d'action avec le dispositif «Bons Vacances» et renforcer la visibilité de la Ville de Besançon en matière de soutien aux loisirs et aux vacances des familles, il est proposé de transférer la gestion à la Ville (Direction Vie des Quartiers / Coordination Jeunesse et Inter'Agés).

Cette nouvelle orientation bénéficiera d'une communication partagée avec les autres dispositifs sous un nom générique et de permanences décentralisées dans les maisons de quartier.

- Le financement

Le budget CCAS correspondant dédié au dispositif est d'un montant de 15 000 €.

Il serait alors transféré pour 2012 à la Ville : la partie non consommée de l'enveloppe cette année (15 000 € moins les dépenses réalisées de janvier à avril : 6 596 € soit un transfert en DM2 de 8 404 €.).

Pour 2013 : il sera inscrit au budget de la Ville (15 000 €) et viendra en déduction de la subvention 2013 au CCAS.

- Les activités

Les activités concernées resteront pour cette rentrée 2012 des activités sportives. La question de l'élargissement aux activités culturelles et socioculturelles (musique, arts plastiques, théâtre, etc.) sera étudiée en 2013.

Propositions

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dispositif «Bons Aides aux loisirs» est invité :

- à approuver le principe et sa mise en œuvre,
- à approuver le transfert du CCAS à la Ville,

- à inscrire en recettes de fonctionnement sur la ligne de crédit 74.422/7476 CS 47041 la somme de 8 404 € pour le transfert du dispositif «Aide aux Loisirs» du CCAS à la Ville de Besançon et sa réinscription en dépenses sur la ligne 67.422/6713 CS 47041 lors d'une prochaine décision modificative,

- et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions avec les associations concernées.

«M. LE MAIRE : Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2012.